

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 168

modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du 10 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SA LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du 10 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SA LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

VU l'absence d'observations reçues depuis le début de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de Dompierre-sur-Yon*) ;

CONSIDERANT que les observations peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Dompierre-sur-Yon, 20 rue du Vieux Bourg – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON ou par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « *Enquête publique – SA LE ROY LOGISTIQUE* ») ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRETE :

Article 1er – L'arrêté

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-71 du 10 février 2020 est modifié.

Article 2 - Permanence du commissaire enquêteur

La permanence du mercredi 25 mars 2020 de 14h00 à 17h30 est supprimée.

Article 3 – Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- **Internet**

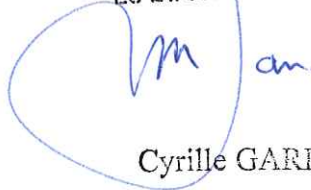
L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique *Publications – commune de Dompierre-sur-Yon*).

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général, les maires des communes concernés par le projet, le président de la communauté de communes Vie et Boulogne ainsi que de la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon, le commissaire enquêteur et la SA LE ROY LOGISTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 MARS 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur



Cyrille GARDAN